

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 juillet 2022 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente et Dominic Labrie sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines.

ÉTAIENT ABSENTS la conseillère Rita Jain et le conseiller Christopher Blais.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 16 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

200-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 6.2 d) Octroi du contrat pour l'achat de deux camionnettes 4x4 demi-tonne pour le Service de sécurité incendie
- 6.2 e) Octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette 4x4 d'une tonne avec équipements pour le Service de sécurité incendie
- 7.2 b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne – 193, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2

Ajouter :

- 7.4 a) Avis de motion règlement numéro 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

200-22 (suite)

- 7.4 b) Avis de motion règlement numéro 1215-22 – Règlement de zonage
- 7.4 c) Avis de motion règlement numéro 1216-22 – Règlement de lotissement
- 7.4 d) Avis de motion règlement numéro 1217-22 – Règlement de construction
- 7.4 e) Avis de motion règlement numéro 1218-22 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 7.4 f) Avis de motion règlement numéro 1219-22 – Règlement de sur les permis et les certificats
- 7.4 g) Avis de motion règlement numéro 1220-22 – Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble
- 7.4 h) Avis de motion règlement numéro 1221-22 – Règlement sur les dérogations mineures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 juin 2022 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 3 MAI AU 6 JUIN 2022 AU MONTANT DE 1 923 321,56 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUIN 2022

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MAI 2022

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 4 MAI 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DES 30 MARS, 27 AVRIL ET 25 MAI 2022 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 25 AVRIL 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 25 MARS, 22 AVRIL ET 6 MAI 2022 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 13 MAI 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

202-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-RM-03 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES ARRÊTS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une séance régulière de son conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 277-12, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 12-RM-03 aux fins de régir la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu opportun de légiférer en matière de circulation, de stationnement, d'arrêts obligatoires sur certains chemins de la Municipalité de Chelsea et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022 que le présent règlement serait soumis pour approbation et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 22-RM-03 – Règlement concernant la circulation, le stationnement et les arrêts dans les limites de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'UNE IMPRIMANTE

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de location de l'imprimante à la réception de l'hôtel de ville est à échéance et que nous devons en obtenir une nouvelle;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

203-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour le contrat de location et d'entretien d'une imprimante pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

SOUSSIONNAIRES	Coût location annuel 2022-2023 (taxes incluses)	Coût entretien annuel 2022-2023 (taxes incluses)	TOTAL ANNUEL 2022-2023 (taxes incluses)
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	689,85 \$	131,62 \$	821,47 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2022-2023;

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat de location et d'entretien d'une imprimante pour une période de cinq (5) ans, au montant annuel de 821,47 \$, incluant les taxes, pour 2022-2023, à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-141-00-517 (Location / Ameublement et équipement bureau) pour le contrat de location.
- 02-141-00-527 (Entretien et réparation / Ameublement et équipement bureau) pour le contrat d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, l'achat d'une excavatrice sur roues avec équipements a été approuvé et un montant net de 470 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

204-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une excavatrice sur roues avec équipements;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 13 juin 2022 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Industries Toromont Ltée	467 298,64 \$	426 705,95 \$
Strongco Corporation	474 023,53 \$	432 846,66 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Industries Toromont Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Industries Toromont Ltée au montant de 467 298,64 \$, incluant les taxes, pour l'achat de l'excavatrice sur roues représente un montant net de 426 705,95 \$;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de l'excavatrice sur roues avec équipements sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a également demandé un prix optionnel pour différents items et Industries Toromont Ltée a soumis les prix suivants:

ITEMS	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Godet à inclinaison hydraulique	14 652,41 \$	13 379,61 \$
Marteau hydraulique	60 730,94 \$	55 455,44 \$
Système de graissage automatique	Inclus dans prix excavatrice	Inclus dans prix excavatrice

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'achat d'un godet à inclinaison hydraulique pour l'excavatrice sur roues pour un montant de 14 652,41 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 13 379,61 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une excavatrice sur roues avec équipements au montant de 467 298,64 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat d'un godet à inclinaison hydraulique au montant de 14 652,41 \$, incluant les taxes, à la compagnie Industries Toromont Ltée.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

204-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU QUE la location du chargeur sur roues vient à échéance le 31 décembre 2022, suite à un contrat de location de 36 mois;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la location d'une période de trente-six (36) mois avec option d'achat d'un chargeur sur roues;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 juin 2022 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX LOCATION 36 MOIS (taxes incluses)	COÛT ACHAT – VALEUR RÉSIDUELLE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
J.R. Brisson Équipement Ltée	214 777,48 \$	265 445,08 \$	480 222,56 \$
Brandt Tractor Ltd	318 435,45 \$	166 713,75 \$	485 149,20 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'À la fin de la période de location de trente-six (36) mois, le coût d'achat du chargeur frontal avec équipements est de 265 445,08 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 242 386,74 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra se prévaloir de l'option d'achat du chargeur à la fin de la période de location;

ATTENDU QUE le coût de location du chargeur sera payé à même le budget de fonctionnement 2023;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

205-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a également demandé un prix de location optionnel pour une période de trente-six (36) mois pour un balai tasseur hydraulique et la compagnie J.R Brisson Équipement Ltée a soumis le prix suivant:

ITEMS	PRIX LOCATION 36 MOIS (taxes incluses)
Balai tasseur hydraulique	26 610,69 \$

ATTENDU QU'À la fin de la période de location de trente-six (36) mois, le coût d'achat du balai tasseur hydraulique est de 9 657,90 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 8 818,95 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra se prévaloir de l'option d'achat du balai tasseur hydraulique à la fin de la période de location;

ATTENDU QUE Service des travaux publics et des infrastructures recommande la location du balai tasseur hydraulique et que le coût de location sera payé à même le budget de fonctionnement 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour la location d'un chargeur sur roues pour une période de trente-six (36) mois, au montant de 214 777,48 \$, incluant les taxes, à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée, conditionnel à l'approbation du budget de fonctionnement 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat de location du balai tasseur hydraulique pour une période de trente-six (36) mois, au montant de 26 610,69 \$, incluant les taxes, à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée, conditionnel à l'approbation du budget de fonctionnement 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité se réserve le droit de procéder à l'achat du chargeur sur roues et du balai tasseur hydraulique à la fin de la location de trente-six (36) mois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés annuellement à compter de 2023 dans les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour la période estivale
- 02-330-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour la période hivernale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

206-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE PELLE À NEIGE EXTENSIBLE POUR LE TRACTEUR KUBOTA M5-111 (ABROGE ET REMPLECE LA RÉOLUTION NUMÉRO 110-22)

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022 et de la résolution numéro 65-22, l'achat d'une pelle à neige extensible et d'un souffleur à neige pour le tracteur Kubota M5-111 a été approuvé et un montant net de 55 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'achat de la pelle à neige extensible auprès de Carrière & Poirier Equipment Ltd, fournisseur du tracteur Kubota;

ATTENDU QUE Carrière & Poirier Equipment Ltd a soumis un prix de 28 889,06 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 110-22 adoptée le 5 avril 2022, le conseil a octroyé à Carrière & Poirier Equipment Ltd le contrat pour l'achat de la pelle et que le prix soumis a été reçu en février 2022;

ATTENDU QU'IL y a eu augmentation du prix par le fabricant de la pelle (Agrigratte Ltée), entre la date du prix soumis et l'octroi du contrat, et que Carrière & Poirier Equipment Ltd ne garantissait le prix que pour une période de 30 jours;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé la confirmation d'un nouveau prix garanti et que Carrière & Poirier Equipment Ltd a soumis un prix de 31 941,64 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la nouvelle soumission reçue;

ATTENDU QUE la nouvelle soumission déposée par Carrière & Poirier Equipment Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le nouveau prix soumis par Carrière & Poirier Equipment Ltd au montant de 31 941,64 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une pelle à neige extensible représente un montant net de 29 166,98 \$ \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la pelle à neige extensible pour le tracteur Kubota M5-111 sera payé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une pelle à neige extensible pour le tracteur Kubota M5-111 au montant de 31 941,64 \$, incluant les taxes, à Carrière & Poirier Equipment Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 110-22 adoptée le 5 avril 2022.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

206-22 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machineries, outillages et équipements - Transport), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-22

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 550-17-008594-150

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a intenté des poursuites en 2019 contre Groupe Dessau inc. et Dessau inc, BPR Infrastructure Inc. , Maxi-Toit Construction Inc. et Groupe Ledor inc., Mutuelle d'assurance dans le cadre d'un projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QU'après d'importants allers-retours avec les différents procureurs au dossier et discussions serrées, les parties impliquées ont convenu de régler leur différend et de mettre un terme aux procédures les concernant par voie de règlement à l'amiable, sans admission de quelque nature que ce soit, dans le seul but d'acheter la paix et d'éviter les frais et les risques associés à la tenue d'un procès;

ATTENDU QUE le document intitulé « transaction et quittance » résume les modalités de l'entente entre les parties et constitue un bon équilibre entre les droits des parties en instance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'autoriser la signature du document intitulé « transaction et quittance » dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec numéro 550-17-008594-150, selon les modalités établies entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-22

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE – PROJET NUMÉRO GAT-00253720-AO

ATTENDU QU'EN date du 2 juin 2021, la Municipalité a effectué un appel d'offres relatif au numéro de projet GAT-00253720-AO, visant la pose de dispositifs de retenue en bois le long du sentier communautaire de la Municipalité et un contrat a été octroyé à la firme Jupiter Construction Inc.;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

208-22 (suite)

ATTENDU QUE l'exécution du contrat a commencé vers la fin octobre 2021 pour être suspendue au début de décembre 2021;

ATTENDU QUE lors de cette première phase d'exécution, la technique de pose de poteaux par forage, comme prévu aux documents contractuels, s'est avérée difficile sur certains segments du sentier, en raison des conditions du sol;

ATTENDU QU'EN date du 25 avril 2022, la firme Jupiter Construction Inc. a transmis une mise en demeure à la Municipalité;

ATTENDU QU'EN date du 3 juin 2022, une rencontre virtuelle fut tenue entre des représentants de la firme Jupiter Construction et de la Municipalité;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre, les parties ont convenu des modalités afin que l'exécution du contrat par Jupiter reprenne et que le contrat soit complété à la satisfaction de tous, selon les termes de la présente transaction, mais sous réserve de l'approbation de la présente transaction par le conseil de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour donner suite à l'entente convenue entre les parties, la Municipalité doit payer la somme de 42 226,30 \$ plus taxes, le cas échéant, à la firme Jupiter Construction Inc. à titre de compensation pour les difficultés rencontrées par cette dernière et pour compléter l'achat des matériaux nécessaires;

ATTENDU QU'À la suite de cette rencontre, l'exécution du contrat a été reprise par Jupiter et complétée à l'entière satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU QUE la direction générale ainsi que le Service des travaux publics et des infrastructures recommandent la signature de ladite transaction et quittance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil approuve la signature de la transaction et quittance et le paiement de la somme de 42 226,30 \$ plus taxes, le cas échéant, à la firme Jupiter Construction Inc. selon les modalités de l'entente et après la signature de celle-ci par Jupiter Construction Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1196-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

209-22

MANDAT À ME MEGAN THROOP – TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 5 233 500 ET 3 030 636

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 5 233 500 et 3 030 636 au cadastre du Québec souhaite faire don de ces lots à la Municipalité à la condition que la Municipalité accepte de déboursier les frais de notaire pour conclure la transaction;

ATTENDU QUE le conseil souhaite acquérir ces lots puisqu'ils sont occupés par des sentiers qui permettront de prolonger le réseau de transport actif de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil mandate Me Megan Throop, notaire, sis au 177 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1J3, aux fins de préparer la donation et de procéder à la transaction immobilière pour permettre à la Municipalité de devenir propriétaire des lots 5 233 500 et 3 030 636 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-22

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1131-19 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le calendrier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2022, qui est le suivant :

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

210-22 (suite)

SESSIONS ORDINAIRES 2022 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	5 juillet
Mardi	9 août (Farm Point)
Mardi	6 septembre
Mardi	4 octobre (Hollow Glen)
Mardi	1 novembre
Mardi	6 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-22

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1131-19 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2023, qui est le suivant :

SESSIONS ORDINAIRES 2023 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	10 janvier
Mardi	7 février
Mardi	14 mars
Mardi	4 avril
Mardi	2 mai
Mardi	6 juin (Hollow Glen)
Mardi	4 juillet
Mardi	1 août (Farm Point)
Mardi	5 septembre
Mardi	3 octobre
Mardi	7 novembre
Mardi	5 décembre

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

211-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-22

MODIFICATION ET PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UNE entente de services aux sinistrés a été signée avec la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, en 2019, pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le *Code Municipal* (L.R.Q. C.C.-27), entre autres;

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance au mois d'août 2022;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée sur consentement des parties;

ATTENDU QU'UN travail de révision a été effectué par la Croix-Rouge afin de refléter des changements dans les façons de faire et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge souhaite prolonger l'entente actuelle d'une année;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont exposées dans une lettre d'entente et sont résumées comme suit :

- une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans;
- un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,18 \$ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre;
- un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription;
- la substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la Municipalité de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

212-22 (suite)

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'entente;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu d'autoriser la signature de l'entente de services aux sinistrés modifiée avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE établissant les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-230-00-494 (Cotisations à des associations et abonnements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-22

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL – 25, CHEMIN DU VIGNOLE – DISTRICT ELECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 423 991 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 25, chemin du Vignoble, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie maximale de plancher de 103 m² pour un logement additionnel, alors que la superficie maximale autorisée au règlement de zonage numéro 636-05 est de 80 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juin 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juin 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

213-22 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 423 991 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 25, chemin du Vignoble, afin de permettre une superficie maximale de plancher de 103 m² pour un logement additionnel, plutôt que 80 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-22

DÉROGATION MINEURE – MARGE ARRIÈRE – 17, CHEMIN EMILY-CARR – DISTRICT ELECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 167 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une piscine implantée à deux (2) mètres de la ligne arrière du terrain, plutôt que 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juin 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juin 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 167 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 17, chemin Emily-Carr, afin de permettre une piscine implantée à deux (2) mètres de la ligne arrière du terrain, plutôt que 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

214-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-22

DÉROGATION MINEURE – NOMBRE D'ENSEIGNES RATTACHÉES POUR UN COMMERCE – 1707, ROUTE 105 – DISTRICT ELECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1707, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre deux enseignes sur le bâtiment pour le restaurant « Le Chef Shawarma », plutôt qu'une seule tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05, soit une enseigne sur le mur face à la route 105 et une autre sur le mur faisant face au stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juin 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juin 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 1707, route 105, afin de permettre deux enseignes sur le bâtiment pour le restaurant « Le Chef Shawarma », plutôt qu'une seule tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander d'évaluer la possibilité pour l'enseigne donnant sur la route 105 :

- de réduire l'enseigne à la taille de celle du commerce « Chico »;
- de localiser l'enseigne à la même hauteur que celle du commerce « Chico ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

216-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN – 193, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la modification à l'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE l'entrée de l'aire de stationnement est modifiée afin d'éviter des contraintes physiques présentes sur le site;

ATTENDU QUE le gazon prévu auparavant dans l'aménagement paysager est remplacé par du paillis, des roches et des arbustes, afin de réduire la consommation d'eau qui serait autrement requise pour l'entretien du gazon;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement est aussi réduite afin de permettre éventuellement la construction d'un bâtiment multilogements vers l'arrière du terrain;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la modification de l'aménagement du terrain sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, connu comme le 193, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2022-20031;
- à la présentation transmise par courriel le 3 juin 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie, appuyé de la conseillère Cybèle Wilson, propose de retirer le 4^e paragraphe, soit « *ATTENDU QUE l'aire de stationnement est aussi réduite afin de permettre éventuellement la construction d'un bâtiment multilogements vers l'arrière du terrain;* » et demande le vote :

POUR :

- Cybèle Wilson
- Enrico Valente
- Dominic Labrie
- Kimberly Chan

CONTRE :

LA MODIFICATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

217-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – TERRASSE – 6, CHEMIN DOUGLAS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 6, chemin Douglas, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse;

ATTENDU QUE la terrasse proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'aménagement d'une terrasse sur le lot 2 635 983 au cadastre du Québec, connu comme le 6, chemin Douglas, conformément :

- à la demande numéro 2022-20017;
- au plan d'implantation préparé par l'architecte Mathieu Lapalme de la firme Lapalme + Rheault, esquisse 1760-2182-18 datée du 8 juin 2022;
- au plan d'aménagement paysager préparé par Dominique Meloche, daté de juin 2022 et reçu à nos bureaux le 3 juin 2022;
- aux photos du mobilier reçues par courriel le 2 juin 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-22 RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

La conseillère Cybèle Wilson donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme en vigueur par un plan d'urbanisme révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Cybèle Wilson

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-22
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseiller Enrico Valente donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement intitulé, « Second projet de règlement numéro 1215-22 – Règlement de zonage » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Enrico Valente

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1216-22
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

La conseillère Kimberly Chan donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement intitulé, « Second projet de règlement numéro 1216-22 – Règlement de lotissement » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 637-05 en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Kimberly Chan

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-22
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

Le conseiller Enrico Valente donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1217-22 – Règlement de construction » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de construction numéro 638-05 par un règlement de construction révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Enrico Valente

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1218-22
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

La conseillère Cybèle Wilson donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1218-22 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 681-06 relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur par un règlement relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé.

Cybèle Wilson

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1219-22
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

La conseillère Kimberly Chan donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1219-22 – Règlement sur les permis et certificats » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats en vigueur par un règlement sur les permis et certificats révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Kimberly Chan

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1220-22
RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION
OU DE MODIFICATION À L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Le conseiller Dominic Labrie donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1220-22 – Règlement relatif aux projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'introduire et d'adopter un nouveau règlement relatif aux projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Dominic Labrie

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-22 RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Le conseiller Enrico Valente donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1221-22 – Règlement sur les dérogations mineures » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 366-91 régissant les dérogations mineures par un règlement sur les dérogations mineures révisé.

Enrico Valente

218-22

CIBLES ENVIRONNEMENTALES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE le territoire de Chelsea a vu, dans les dernières années, les événements climatiques s'amplifier et causer bien des dégâts nécessitant parfois la mise en place de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE l'impact des changements climatiques se reflète également à plusieurs niveaux, notamment social et économique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a des orientations et objectifs de réduction des gaz à effets de serre (GES), de protection des habitats et d'adaptation aux changements climatiques par son Plan d'urbanisme (PU), son Plan d'action de développement durable (PADD) et son Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC);

ATTENDU QUE le conseil a reconnu le droit de chaque citoyenne et citoyen québécois de vivre dans un environnement sain par la résolution 232-17;

ATTENDU QUE le conseil a adhéré à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) par la résolution 224-21;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada désire atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et réduire les émissions des GES de 40% à 45% sous les niveaux de 2005 d'ici 2030;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a comme objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et réduire les émissions de 37,5% sous le niveau de 1990 d'ici 2030;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est déterminé à mettre un frein à l'appauvrissement de la biodiversité et à parvenir à un rétablissement complet des milieux naturels d'ici 2050;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le MELCC souhaitent atteindre une conservation de 25% de la superficie terrestre et océanique du Canada d'ici 2025, ainsi que 30% de cette même superficie d'ici 2030, en concordance avec les recommandations de la convention sur la diversité biologique de l'ONU;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

218-22 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a effectué un inventaire des émissions des gaz à effets de serre (GES) institutionnels et collectifs pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire fixer des cibles environnementales en concordance avec les objectifs fédéraux et provinciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et appuyé par tous les membres du conseil et résolu que :

- la Municipalité de Chelsea s'engage à lutter contre les changements climatiques en fixant des objectifs et actions afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter le pourcentage de territoire protégé;
- la Municipalité de Chelsea, par l'élaboration et l'adoption d'un plan local portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2023, s'engage à inscrire dans son Plan d'urbanisme son engagement à atteindre les cibles suivantes :
 - o réduire les émissions de gaz à effet de serre de 45% sous les niveaux de 2019 à l'échelle institutionnelle (représentant 95 tonnes de CO_{2eq}) et de 10% à l'échelle collective (représentant 2 400 tonnes de CO_{2eq}) d'ici 2030, ainsi que d'atteindre la carboneutralité collective d'ici 2050;
- la Municipalité de Chelsea, par l'élaboration et l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels en 2023, s'engage à dédier à perpétuité au moins 30% de son territoire, excluant le Parc de la Gatineau, à la conservation et à la protection des milieux naturels et à la promotion de la protection de la biodiversité d'ici 2030.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-22

ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE 11885553 CANADA INC. (PROJET HIGHLANDS) – AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DU LOT 6 337 226 (CHEMIN RICHENS), DU LOT 6 381 929 (PARC), DU LOT 6 385 158 ET SERVITUDES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 222-20 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 22 juillet 2020, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et 11885553 Canada Inc., représenté par Mme Carrie Wallace pour le projet domiciliaire 11885553 Canada Inc. (Projet Highlands);

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

219-22 (suite)

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 26 août 2020, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire partielle des travaux en date du 8 décembre 2020 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI;

ATTENDU QUE le 27 janvier 2021, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité partielle des travaux de la part de M. Olivier Maître, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une deuxième inspection provisoire des travaux en date du 17 décembre 2021 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI;

ATTENDU QUE le 25 février 2022, la Municipalité recevait une lettre de recommandation de libération de garantie de la part de M. Daniel Labelle, chargé de projet, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, les Constructions B.G.P., devra corriger les déficiences indiquées sur la liste de déficiences reçue de QDI en date du 24 février 2022 et que ces corrections devront être apportées d'ici l'inspection finale des travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession des lots mentionnés en titre à la Municipalité selon les exigences du règlement 949-15 tel que décrit par le projet de lotissement préparé par Mme. Marie-Ève R. Tremblay (Dossier : 106407 Minute : 3290);

ATTENDU QUE le promoteur devra fournir une description technique des servitudes de drainage et d'entretien requises au sein du projet et ce, tel que convenu avec le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme de services professionnels attitrée au projet, QDI, selon les exigences du règlement numéro 949-15, du protocole d'entente et des plans des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire 11885553 Canada Inc. constituant l'emprise du chemin Richens (lot 6 337 226), du parc (lot 6 381 929) du lot 6 385 158 et l'établissement de toutes les servitudes requises au projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession des chemins et autres immeubles ci-avant mentionnés et l'établissement des servitudes requises.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

220-22

ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA FERME HENDRICK PHASE 4A – AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSIION DU LOT 6 420 269 (CHEMIN LADYFIELD), DU LOT 6 420 270 (CHEMIN DE CABOT), DU LOT 6 289 646 (BASSIN DE RÉTENTION) ET SERVITUDES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 267-21 adoptée par le conseil lors d'une séance tenue le 6 juillet 2021, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et 6994962 Canada Inc., représenté par M. Sean McAdam pour le projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 4;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente du 26 octobre 2021, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une inspection provisoire des travaux en date du 31 mai 2022 conjointement avec la firme de services professionnels attitrée au projet, EXP;

ATTENDU QUE le 8 juin 2022, la Municipalité recevait une lettre d'attestation de conformité des travaux de la part de M. Stéphane Godin, ingénieur, et ce, selon les exigences du règlement numéro 949-15;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, Les Constructions B.G.P., devra corriger les déficiences indiquées sur la liste de déficiences reçue de EXP en date du 7 juin 2022 et que ces corrections devront être apportées d'ici l'inspection finale des travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder à la cession des lots mentionnés en titre à la Municipalité selon les exigences du règlement numéro 949-15 tel que décrit par le projet de lotissement préparé par Mme. Marie-Ève R. Tremblay (Dossier : 94354-5 Minute 3729);

ATTENDU QUE le promoteur devra fournir une description technique des servitudes de drainage et d'entretien requises au sein du projet et ce, tel que convenu avec le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme de services professionnels attitrée au projet, EXP, selon les exigences du règlement numéro 949-15, du protocole d'entente et des plans des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, autorise l'acceptation provisoire du projet domiciliaire de la Ferme Hendrick phase 4A constituant l'emprise du chemin Ladyfield (lot 6 420 269), l'emprise du chemin de Cabot (6 420 270) et du bassin de rétention (lot 6 289 646) et l'établissement de toutes les servitudes requises au projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession des chemins et autres immeubles ci-avant mentionnés et l'établissement des servitudes requises.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

220-22 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-22

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'EFFECTUER UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ET UNE ANALYSE DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE 105, DU CHEMIN D'OLD CHELSEA À LA LIMITE SUD DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est responsable de la route 105, du chemin d'Old Chelsea à la limite sud de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'il y a eu des demandes de citoyens afin de réduire la vitesse sur cette portion de la route indiquant 70 km/h à une vitesse de 50 km/h et réévaluer les niveaux de déplacements aux différentes intersections;

ATTENDU QUE la Municipalité est soucieuse de la sécurité des citoyens qui empruntent cette route;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2016, la Municipalité adoptait une résolution (353-16) afin de faire la demande officielle au MTQ pour diminuer la vitesse sur ce tronçon;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une réponse défavorable à cette demande, mais qu'elle considère essentiel de réévaluer la situation suivant les derniers développements de la Municipalité;

ATTENDU QUE présentement, les temps d'attente aux intersections se sont accentués et que la sécurité globale de ce tronçon semble s'être dégradée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et le Maire Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Transports du Québec de réévaluer la circulation et la sécurité de ce tronçon de la route 105 et reconsidérer la demande initiale de réduction de la vitesse.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

222-22

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'EFFECTUER UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ET UNE ANALYSE DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable du chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'il y a eu des demandes de citoyens afin de réduire la vitesse d'un tronçon de ce chemin et de réévaluer la sécurité des traverses piétonnières;

ATTENDU QUE la Municipalité est soucieuse de la sécurité des citoyens qui empruntent cette route et qu'avec les développements actuels, les déplacements s'accroissent de jour en jour;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2017, la Municipalité adoptait une résolution (297-17) afin de faire la demande officielle au MTQ pour diminuer la vitesse sur une section du chemin d'Old Chelsea entre le viaduc de l'autoroute 5 et le chemin McDougall;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2019, la Municipalité adoptait une résolution (362-19) afin de faire la demande officielle au MTQ pour améliorer la signalisation des traverses piétonnières du chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une réponse défavorable à cette demande, mais qu'elle considère essentiel de réévaluer la situation suivant les derniers développements de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité s'inquiète de l'échéance des travaux d'amélioration des intersections des chemins Jean-Paul-Lemieux (Domaine du Ruisseau) et Ladyfield (Ferme Hendrick) et de l'impact de la circulation sur le chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE suivant les travaux d'amélioration de l'intersection du chemin Cecil (Quartier Meredith), la Municipalité aimerait coordonner avec le ministère des Transports un élargissement du chemin d'Old Chelsea du côté sud entre les chemins du Relais et Douglas afin de permettre aux usagers du transport actif de retrouver une bande cyclable de 1,5 m;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et le Maire Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports du Québec de réévaluer la circulation et la sécurité du chemin d'Old Chelsea dans son ensemble, en tenant compte de l'amélioration des traverses, l'amélioration des intersections, la réduction de la vitesse devant l'école primaire de Chelsea ainsi que la possibilité d'un élargissement sur un tronçon.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUILLET 2022

223-22

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly han et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire